

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
À Monsieur Vincent NETTI
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de la Commune de PORT-VENDRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, 2123-24-1, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux Délégués bénéficient de la plénitude de leur délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder délégation à Monsieur Vincent NETTI, Conseiller Municipal Délégué, pour le bon fonctionnement de l'administration locale

VU la délibération n°01-2024 en date du 20 février 2024 portant sur la démission de Monsieur Vincent NETTI au poste d'Adjoint au Maire

VU la délibération n°03-2024 en date du 20 février 2024 portant sur la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2024, Monsieur Vincent NETTI, Conseiller Municipal Délégué, exerce sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi les fonctions dans les domaines suivants :

Protocole et commémorations : Suivre tous dossiers relatifs aux réceptions officielles et à notre qualité de Ville Marseillaise et de signer tous les documents de correspondance courante s'y rapportant n'engageant pas les finances de la Commune.

ARTICLE 2 : Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire ou de son représentant légal en cas d'empêchement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète, Monsieur le Procureur de la République, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, l'intéressé, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à PORT-VENDRES, le 29 février 2024

SPECIMEN DE SIGNATURE
Vincent NETTI



Le Maire,
Grégory MARTY.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **12 mars 2024**

Transmis au représentant de l'État le : **12 mars 2024**

Affiché du **12 mars 2024** au **12 mai 2024**

Affichage sur le site internet de la ville le : **12 mars 2024**